
**Arrêté ministériel. - Enregistrement d'armoiries de
personnes physiques ou d'association familiale**

A.M. 15-05-2019

M.B. 27-08-2019

La Ministre de la Culture, par arrêté ministériel du 15 mai 2019 a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personnes physiques suivantes :

132(1). M. SETTI Ugo, né à Charleroi, le 21 octobre 1973 : parti ondé d'argent et d'azur au serpent en forme de S inversé de l'un en l'autre, allumé et langué de gueules, flanqué à dextre d'une étoile à huit rais du même. L'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules aux bourrelet et lambrequins d'argent et d'azur ;

Cimier : une panthère d'azur accornée, membrée et armée d'argent, vomissant des flammes de gueules par la gueule et les oreilles, allumée du même, et tenant de sa patte dextre l'étoile de l'écu.

Devise : «AD ARDUA PER ASTRA», en lettres d'azur sur un listel d'argent.

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom.

Note

(1) La demande de publication précédente arrêta la numérotation à 131.